

comme des détenus en bonne santé ou placés en détention solitaire; une augmentation sensible du nombre des détenus faisant l'objet d'une mesure d'internement administrative et le placement d'enfants en régime d'internement administratif; et l'ordonnance militaire de septembre 1997 qui permet aux forces israéliennes d'arrêter des personnes dans la Zone A relevant de l'Autorité palestinienne, qui comprend la bande de Gaza. Le rapport cite des renseignements d'après lesquels 1 200 personnes ont été placées en détention administrative par l'Autorité palestinienne et qu'en tout, 14 personnes sont mortes en détention, situation qui résulte en partie du système judiciaire complexe, de l'absence de lois, et d'une formation et d'une éducation insuffisantes. Le rapport fait référence au traitement auquel seraient soumis pendant la période des interrogatoires les détenus palestiniens soupçonnés d'une atteinte présumée à la sécurité, et à l'arrêt de la Haute Cour qui autorise à recourir à des « pressions physiques modérées » assimilables à de la torture – y compris des pratiques telles que le supplice de l'« encapuchonnement », la privation de sommeil et de nourriture, le maintien du détenu dans une position physiquement insupportable, l'exposition à de la musique assourdissante et à des températures extrêmes de chaleur et de froid, ou encore de violentes secousses infligées au détenu; ainsi qu'aux séquelles psycho-sociales : névrose post-traumatique chronique, état dépressif, paranoïa, repliement sur soi et anxiété. Beaucoup ont un comportement violent avec leur femme et leurs enfants et, dans le cas des enfants, on note des troubles relationnels tels que l'impossibilité d'entretenir des contacts normaux avec les parents, les enseignants et d'autres enfants ainsi qu'une agressivité, une désobéissance et une violence exacerbées. En outre, les tortures et les mauvais traitements dans les centres d'internement relevant de l'Autorité palestinienne se poursuivraient en raison des pressions intenses qui seraient exercées sur l'Autorité pour qu'elle règle ses propres problèmes de sécurité et ceux d'Israël.

En ce qui concerne les enfants, le rapport fait état de renseignements selon lesquels plus de la moitié de la population palestinienne est âgée de moins de 15 ans, et il précise que l'on ne peut dissocier la situation des enfants de la situation générale des droits de l'homme dans les territoires occupés. Le rapport note que l'occupation a eu et continue d'avoir des effets nuisibles sur le développement des enfants, qui sont conditionnés par le climat de violence et qui sont devenus les victimes de l'environnement social, économique et psychologique. D'après les estimations, le tiers des personnes tuées pendant l'intifada étaient des enfants. Les enfants continuent d'être les victimes dans les confrontations entre Palestiniens et forces de défense israéliennes : environ 70 p. 100 des personnes blessées au cours des affrontements qui ont éclaté à Hébron en juin 1997 étaient des enfants. L'occupation a eu aussi pour conséquence le quasi-démantèlement de l'infrastructure sociale. L'affaiblissement de la structure familiale a entraîné une augmentation de la délinquance juvénile. De plus, un certain nombre d'enfants des zones rurales de Cisjordanie, et aussi de la Zone A, ont été tués par des

mines terrestres laissées par l'armée israélienne dans des zones d'entraînement militaire.

Pour ce qui est des femmes, le rapport note, entre autres, qu'elles occupent une position vulnérable dans la société palestinienne, situation qui a bien souvent pour causes profondes les traditions et les attitudes des dirigeants, tant laïcs que religieux, et dont la responsabilité ne peut être imputée à l'occupation israélienne. Du fait de l'application des lois en vigueur, la situation des femmes est qualifiée de difficile en ce qui concerne le divorce et la garde des enfants et dans le cas de mariage précoce ou d'infractions liées à l'honneur. De plus, les femmes et les filles sont souvent les premières victimes de la violence familiale en tant qu'épouses et que filles d'anciens prisonniers souffrant de troubles psychiques, ou de travailleurs incapables de se rendre en Israël pour gagner de quoi faire vivre leur famille. On indique que les taux de suicide sont en augmentation parmi les femmes. On relève aussi une aggravation de la malnutrition parmi les femmes enceintes et les enfants d'âge préscolaire qui souffrent de carences en fer et en iode pouvant ralentir le développement mental.

Le rapport fait état du bouclage répété des territoires occupés et affirme, comme dans les rapports antérieurs, qu'il équivaut, en fait, à punir collectivement la population. Les bouclages ont aussi entraîné une nouvelle détérioration de la situation économique et une augmentation du chômage. La persistance d'un niveau de chômage élevé a eu pour conséquence une incidence accrue du travail des enfants, avec pour corollaire une dévalorisation de l'éducation. Le taux d'abandon scolaire a sensiblement augmenté. Le manque de ressources et l'impossibilité d'acheter de la nourriture en période de bouclage des territoires occupés auraient contraint beaucoup de familles palestiniennes à ne prendre qu'un repas par jour et à réduire considérablement leur ration protéique. La réduction de la ration protéique s'est traduite par une plus forte incidence des cas de rachitisme et d'anémie parmi les enfants. Le rapport souligne que des usines ont dû fermer parce qu'elles manquaient de matières premières et n'avaient pas accès à leurs marchés d'exportation, et que des chantiers de construction ont été interrompus. En outre, pour les pêcheurs de Gaza, ces bouclages se traduisent par une interdiction de sortie parce que les forces israéliennes assimilent la mer à une zone frontalière.

Tout en reconnaissant qu'aucun Palestinien n'est décédé à un poste de contrôle ou à un poste frontière israélien et que le passage des médicaments ne soulève pas de difficulté majeure, le rapport fait état de retards observés dans le transport de malades palestiniens de Jérusalem-Est vers d'autres centres médicaux, du fait que les ambulances israéliennes doivent attendre une escorte avant d'entrer dans cette partie de la ville. D'un autre côté, pour des raisons de sécurité, les ambulances palestiniennes obtiendraient rarement du ministère israélien de la santé l'autorisation d'installer une sirène et des systèmes de communication radio.